

FAQ pour les IP



Quelles sont les exigences relatives à l'autorisation d'exercer la profession d'infirmière praticienne au Nouveau-Brunswick?

Pour maintenir et renouveler son immatriculation, l'IP doit avoir accumulé 600 heures de travail en tant qu'IP en soins de santé primaires au cours des deux années civiles précédentes. Elle doit aussi répondre aux exigences du Programme de maintien de la compétence. L'IP doit fournir chaque année à la registraire de l'AIINB le nom de l'employeur ainsi qu'une déclaration de l'employeur attestant qu'elle a, dans le cadre de son emploi, un accès raisonnable à un médecin pour le consulter au sujet d'un client et qu'elle est en mesure d'adresser ou de transférer un client aux soins d'un médecin.